

## **Le CatholicaPedia Blog, malade de son sédévacantisme schismatique !**

Si le niveau général des docteurs sédévacantistes est celui de cette prose d'écclésiastique publiée sous le nom - assez bien trouvé au demeurant - de *Iéschoua incorrect* (et il l'est grandement), prose baptisée « Foi **catholique ou carte d'adhérent à un parti ?** » que vient de mettre en ligne, le si mal nommé en revanche, [CatholicaPedia Blog](#), on comprend pourquoi les erreurs de ce courant schismatique sont si profondes, radicales et funestement mortifères.

Une telle ignorance crasse de ce que représente la constitution divine de l'Eglise - dans un texte ridiculement bavard et abscons, mêlant charabia étudiantin et verbiage inutile, rédigé visiblement par un poussif écclésiastique plumeur, dont on sent l'acquisition récente d'un référentiel pseudo savant qui le dépasse – qui n'est d'ailleurs point du tout théologique mais issu de la terminologie profane des sciences sociales – serait assez clownesque et risible si elle n'était à ce point énormément affligeante.

Ainsi, les 8 points de ce long monologue lassant, qui prétend « réfuter » (sic), ce que nous cessons de rappeler au sujet du « droit divin » régissant depuis toujours la Sainte Eglise de Jésus-Christ, et que piétinent indignement les sédévacantistes, n'en forment en réalité qu'un seul qui pourrait se résumer à cet aveu pitoyable qu'aurait dû préalablement nous faire avec humilité *Iéschoua incorrect* : « **je méconnais les sujets dont je vais vous parler, donc convaincu de mes lacunes et de mes propres erreurs, je me risque à tenir avec emphase un discours qui a toutes les chances de me faire raconter des sottises et, de la sorte, me permettre d'apparaître pour ce que je suis : un cuistre ignorantin pontifiant en des domaines que je ne maîtrise pas** ».

Pour permettre un jugement aisé, et considérant que la vérité est immédiatement comprise par les lecteurs lorsqu'elle est exposée clairement, nous appliquerons à la prose de l'écclésiastique ignorantin, une mise en regard entre ses grotesques affirmations de luthérien enténébré par son illusion subjectiviste, et la position des docteurs, théologiens et papes de l'Eglise. L'exercice est sans appel.

Remarquons, que la conclusion du texte de l'écclésiaste, nous gratifie d'un aveu comique, qui lui aurait valu d'être coiffé, à une époque pas si lointaine, d'un infamant chapeau d'hérésiarque par le Tribunal de la Sainte Inquisition.

Cet aveu est tout à la fois un témoignage et une confession :

- 1°) Le témoignage de la totale désorientation individualiste de nature réformée qui s'est emparée des esprits, connue sous le nom de « jugement privé érigé en sentence exécutoire », et qui définit dans sa forme et ses méthodes le sédévacantisme ;
- 2°) La confession des aberrations auxquelles conduisent les sortilèges diaboliques d'une fausse logique sophistiquée dans les âmes fragilisées par une absence de connaissance, de ce qu'il en est de l'essence de l'Eglise ;

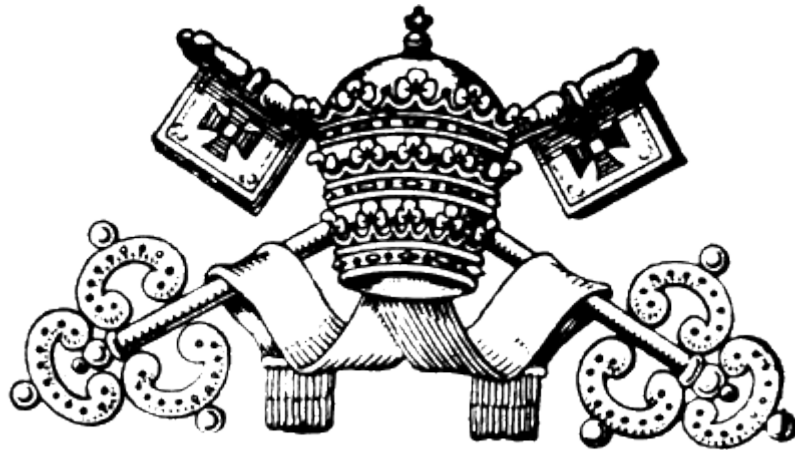
Voici cet aveu absolument démentiel : « *M. Bergoglio est un faux pape, mais par déductions (sic !) de la prémisse erronée selon laquelle l'Autorité Divine est dévolue nécessairement à tout quidam titulaire d'un certificat de baptême alors même qu'il ne professe pas notoirement la Foi catholique* » (**Iéschoua incorrect**).

Quel beau couplet ! conjuguant stupidité : (*M. Bergoglio*) – ignorance des règles catholiques faisant interdiction à chaque fidèle d'ériger son opinion en loi générale : (*déduction*) – et pour finir jugement privé auquel on confère un pouvoir décisionnel en matière de doctrine : (*il ne professe pas notoirement la Foi catholique*).

Le poison luthérien dans toute son hideuse splendeur, est ainsi résumé en une phrase.

Nous allons constater, que la suite des propos soutenus par le sédévacantiste schismatique, n'est en réalité, qu'un délayage du même et identique venin idéologique étranger à la foi catholique.

**LA QUESTION**



**LES 8 POINTS DE L'ÉCOLATRE LUTHÉRIEN  
SCHISMATIQUE  
COMPARÉS A LA DOCTRINE CATHOLIQUE**

## 1 - l'erreur sur la nature divine de l'Église.

**AFFIRMATION SEDEVACANTISTE** : « Ils [les membres de LA QUESTION] veulent que l'Église soit soi-disant "divine" simplement au sens sociologique d'une secte, mais secte supérieure et "divine" car réglementée par Dieu lui-même... » (*Iéschoua incorrect*, Le CatholicaPedia Blog 28, fév. 2014).

**REPONSE CATHOLIQUE** : « Jésus-Christ a fondé une Église monarchique en conférant à saint Pierre une primauté de juridiction sur toute l'Église. Jésus-Christ avait constitué à la tête de son Église un chef suprême, saint Pierre, que l'Évêque de Rome, c'est-à-dire le Pape, était le successeur de saint Pierre dans la primauté et que, de ce fait, il avait la plénitude des pouvoirs conférés par Jésus -Christ à son Église. » (Abbé A. BOULENGER, *Manuel d'Apologétique : Introduction à la doctrine catholique*, éd. Emmanuel Vitte, Paris Lyon, 1937).

## 2 - l'erreur sectaire du subjectivisme schismatique érigé en tribunal privé.

**AFFIRMATION SEDEVACANTISTE** : « Ils qualifient de schisme l'idéologie de V2, au lieu de la qualifier d'hérésie – pour des motifs autres que ceux rhétoriques de la liberté religieuse comme ils affirment le croire –, et comme si une doctrine pouvait faire schisme d'avec une autre doctrine... » (*Iéschoua incorrect*, Le CatholicaPedia Blog 28, fév. 2014).

**REPONSE CATHOLIQUE** : « Selon l'opinion la plus partagée par les docteurs et principaux théologiens (Suarez, Cajetan, etc.), le Christ, par une providence particulière, et pour le bien commun et la tranquillité de l'Église, continue de donner juridiction à un pontife même manifestement hérétique, jusqu'à ce qu'il soit déclaré hérétique manifeste par l'Église. » (BILLUART, *De Fide*, diss. V, a. III, § 3, obj. 2).

## 3 - l'erreur de la méthode subjective, transformée en critère de vérité.

**AFFIRMATION SEDEVACANTISTE** : « L'unique chose qui importe est la soumission indéfectible au chef de l'État du Vatican, quel qu'il soit, pourvu qu'il soit élu légalement. » (*Iéschoua incorrect*, Le CatholicaPedia Blog 28, fév. 2014).

**REPONSE CATHOLIQUE** : « L'Église est constituée de telle manière qu'elle a toujours à sa tête et dans sa chaire immuables ses pontifes légitimes, qui remontent sans interruption jusqu'à Pierre. Où est Pierre, là est l'Église. » (Cardinal Gousset, *Théologie dogmatique*, 1866).

## 4 - l'erreur à propos du droit canon constituant ontologiquement l'être catholique de l'éternelle Eglise de Jésus-Christ.

**AFFIRMATION SEDEVACANTISTE :** « Attacher l'Autorité Divine dans ces conditions au titulaire quel qu'il soit, ce qui revient à lui donner un blanc-seing illimité, un mandat représentatif aux compétences discrétionnaires, démontre une corruption radicale de la définition du pontife, et qui participe de la vision sectaire où le gourou dispose d'une omnipotence originelle et statutaire. » (*Iéschoua incorrect*, Le CatholicaPedia Blog 28, fév. 2014).

**REPONSE CATHOLIQUE :** « Dieu ne permettra jamais que l'Église toute entière reconnaisse comme pape quelqu'un qui ne l'est pas réellement et légalement. De telle sorte que, dès qu'un pape est accepté par l'Église et qu'il est uni avec elle comme la tête est unie au corps, on ne peut plus élever le moindre doute que l'élection aurait été viciée... Car l'acceptation universelle de L'Église guérit à la racine n'importe quelle élection viciée. » (Cl. Billot, *Tractatus de Ecclesia Christi*, Vol. I, pp. 612-613)

## 5 - l'erreur sophistique subjectiviste, s'égarant délibérément du raisonnement démonstratif, qui se trouve dès lors adultéré en caution schismatique.

**AFFIRMATION SEDEVACANTISTE :** « La proposition spécifique relative à la reconnaissance de l'élu postule une proposition principale générique qui est la propre légitimité de ceux qui adhèrent. » (*Iéschoua incorrect*, Le CatholicaPedia Blog 28, fév. 2014).

**REPONSE CATHOLIQUE :** « 23. Le pontife Romain, s'il a été canoniquement élu, est fait saint (\*), de manière indubitable, par les mérites de saint Pierre (...) Ainsi qu'il est écrit dans les décrets du pape Symmaque. *Quod Romanus pontifex, si canonice fuerit ordinatus, meritis beati Petri indubitanter efficitur sanctus testante sancto Ennodio Papiensi episcopo ei multis sanctis patribus faventibus, sicut in decretis beati Symachi pape continetur.* » (Grégoire VII (+1085), *Dictatus papae*).

- Ceci signifiait, que le nouvel élu par du conclave, est lavé, blanchi, rendu saint de manière indubitable, expliquant pourquoi la légitimité du nouveau pape ressort sans aucune contestation possible, du fait dogmatique. S'il est élu, celui choisi par le Sacré-Collège agissant infailliblement sous la motion du Saint-Esprit est, par les mérites de saint Pierre, Pape de l'Eglise de **droit divin**.

**6 - l'erreur fondamentale niant la notion de nécessité d'une succession de titulaires simultanément ostensiblement et donc légitimes de papes garantissant l'Apostolicité.**

**AFFIRMATION SEDEVACANTISTE :** « C'est la notion de pape apparent qui est celle qui sauve l'Église et l'interprétation talmudique et scandaleuse de la Question de l'apparence qui la détruit ! » (*Iéschoua incorrect*, Le CatholicaPedia Blog 28, fév. 2014).

**REPONSE CATHOLIQUE :** « Si donc quelqu'un dit que ce n'est pas de droit divin que saint Pierre a, et pour toujours, des successeurs dans sa primauté sur l'Église universelle, qu'il soit anathème. » (Pie IX, *Pastor Aeternus*, Vatican I, 1870).



**S.S. Pie IX.**

## 7 - l'erreur de suspendre la survie de l'Église ("la Tête du Semeur"), à l'interprétation en for interne des semeur d'ivraie et aux oiseaux du ciel.

**AFFIRMATION SEDEVACANTISTE :** « Le Vicaire du Christ ne peut exister physiquement que s'il peut exercer la fonction non seulement de droit divin, mais divine qui lui a été assignée par NSJC. » (*Iéschoua incorrect*, Le CatholicaPedia Blog 28, fév. 2014).

**REPONSE CATHOLIQUE :** « Le droit divin de la primauté apostolique place le Pontife romain au-dessus de toute l'Église. [...] Le jugement du Siège apostolique, auquel aucune autorité n'est supérieure, ne doit être remis en question par personne, et personne n'a le droit de juger ses décisions (\*). C'est pourquoi ceux qui affirment qu'il est permis d'en appeler des jugements du Pontife romain (...) à une autorité supérieure à ce Pontife, s'écartent du chemin de la vérité. » (Pie IX, *Pastor Aeternus*, Vatican I, 1870).

- Ce point est capital, car il indique que seul le Christ a le pouvoir de retirer son pontificat à l'occupant du Saint-Siège puisque ce dernier n'est jugé par personne en ce monde : « *Le Siège suprême n'est jugé par personne.* » (can. 1556). Dès lors, en l'absence de cette action de Jésus-Christ, les fidèles de l'Église – sans aucune distinction relative à leur position hiérarchique – sont dans l'obligation disciplinaire, formelle et impérative, de reconnaître pour vrai et légitime Pontife celui qui a été désigné par le Conclave, tant que le Christ le maintient sur le trône de Saint-Pierre.

## 8 - l'erreur de type luthérienne et républicaine, contestant la monarchie du pontificat de droit divin en vue du Royaume de Dieu, (qui inclut le règne de NSJC et sa royauté), soumettant à sa fonction à l'autorité du jugement privé.

**AFFIRMATION SEDEVACANTISTE :** « Le caractère absolument de droit divin de la monarchie pontificale ne peut pas être interprété aujourd'hui de manière que l'élection régulière impliquerait que le titulaire serait ipso facto détenteur de l'Autorité Divine. » (*Iéschoua incorrect*, Le CatholicaPedia Blog 28, fév. 2014).

**REPONSE CATHOLIQUE :** « Dès l'instant où le pape est accueilli comme tel, et apparaît uni à l'Église comme la tête est au corps, la question ne saurait plus être agitée d'un vice dans l'élection ou de l'absence d'une des conditions requises pour sa légitimité. L'adhésion de l'Église guérit pour ainsi dire radicalement tout vice possible de l'élection. Cette adhésion est initiée théologiquement par l'acte juridique de reconnaissance et d'obédience des cardinaux au nouveau pape, posé dans le cadre de la cérémonie d'intronisation, lequel acte fonde et entraîne subséquemment ce qu'on appelle communément l'adhésion pacifique de l'Église, c'est-à-dire celle de tous et, d'une manière infaillible, elle démontre l'existence de toutes les conditions pré requises du droit divin. » (Cardinal Louis Billot, *De Ecclesio*, t. XXIX, § 3, p. 621).

## CONCLUSION

On le comprend aisément de par cette mise en regard des ridicule propositions de *Iéschoua incorrect* avec celles de la doctrine catholique, l'hérésie qui caractérise horriblement le sédévacantisme, consiste à vouloir avoir raison contre les docteurs de l'Eglise, et en s'attaquant, très coupablement, en en niant l'action éternelle, à la constitution divine de l'épouse de Jésus-Christ !

Le « droit divin », dont relève la charge pontificale (de même que l'être entier de l'Eglise), oblige certes le droit disciplinaire à s'incliner devant lui, mais surtout contraint chaque fidèle à en respecter les lois intangibles, car fixées par Notre Seigneur lors de la fondation de l'Eglise.

Grégoire VII l'a dit avec force contre les schismatiques de l'époque, ancêtres lointains des actuels sédévacantistes qui propagent l'erreur : « *Le pontife Romain, s'il a été canoniquement élu, est fait saint, de manière indubitable, par les mérites de saint Pierre* » (Dictatus papae), et il doit être reconnu comme pape.

Refuser cette règle sacrée, est un péché contre l'Esprit, un blasphème scandaleux digne des pires hérétiques réformés, anabaptistes, hussites ou vaudois !

Ceci est une vérité de foi, dogmatique et infaillible, proclamée par les papes et tous les docteurs de l'Eglise depuis des siècles, vérité contre laquelle se rebellent, de manière peccamineuse par esprit d'insoumission et d'orgueil, les sédévacantistes, héritiers des schismatiques protestants, au prétexte de leur illusoire capacité à déterminer qui est papes ou ne l'est pas.

Elle s'impose d'autant plus cette vérité de foi certaine, que depuis Pie XII, la bulle de Paul IV ayant été rendue caduque, cette décision met un terme formel, obligatoire et définitif à toute discussion s'agissant de la légitimité de l'élection de ceux qui furent portés sur le trône de Pierre depuis Jean XXIII, puisque tous sans aucune exception, en vertu des nouvelles dispositions canoniques touchant à l'élection pontificale, furent élus valablement.



Voici en effet ce que dit Pie XII : « *Aucun cardinal – sous aucun prétexte ou raison d'excommunication, suspense ou interdit, ou sous aucun autre empêchement ecclésiastique – ne peut être exclu de l'élection active et passive du Souverain Pontife. En conséquence, nous suspendons l'effet de telles censures seulement pour les raisons de la dite élection; elles conserveront leurs effet pour tout le reste.* »

(Constitution Apostolique, *Vacantis Apostolicae Sedis*, titre II, ch. I, § 34, 8 décembre 1945).



Ainsi, l'attitude prônant la vacance du Saint-Siège, est donc non seulement coupable, mais de plus elle pèche doublement par son caractère de condamnable pertinacité.

De ce la sorte, les thèses sédévacantistes, qui vont bien au-delà d'un nécessaire rejet dans la tombe qui doit leur servir de lieu d'oubli définitif - car elle devraient faire l'objet d'une condamnation solennelle par autodafé - mettent ceux qui y adhèrent, en état formel de schisme vis-à-vis de l'Eglise catholique, et leur refus de reconnaître l'actuel Pontife comme authentique Pape véritable Successeur de Saint Pierre, conduit à nier et rejeter scandaleusement les lois de la Sainte Eglise fondée par Jésus-Christ en se faisant justiciable de la sanction d'excommunication encourue par l'anathème !

**« Si donc quelqu'un dit que ce n'est pas de droit divin que saint Pierre a,  
et pour toujours,  
des successeurs dans sa primauté sur l'Eglise universelle,  
qu'il soit anathème. »**

**(Pastor Aeternus, Vatican I).**



# LA QUESTION

1<sup>er</sup> mars 2014

<http://lebloglaquestion.wordpress.com/>